

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 16

*L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 27 novembre 2019.*

*Etaient présents* : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Nicole Planchenault.

*Membres absents ayant donné pouvoir* : Frédérique Lucas à Frédéric Saget, Jacques de Chavagnac à Lucien Aubert.

*Membres absents excusés* : Nadia Buchot, Sandrine Hermenier, Pascal Prod'homme, Nicolas Barré, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Florence Michel.

*Secrétaire de séance* : Nathalie Chartier.

---

### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2019.

---

### 2/ DOSSIER « CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE » A LOIGNE SUR MAYENNE

---

## AVENANT N° 01 AU LOT N° 08 – ELECTRICITE

DCM 2019-12-D-01

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations du lot n° 08 – Electricité – qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise ISOLEC – 32 rue Robert Vauxion – 53000 Laval, doivent être modifiées suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à **715,25 € HT** (858,30 € TTC).

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 23 800,00 € HT  
Et est porté à 24 515,25 € HT avec l'avenant n° 01, soit 29 418,30 € TTC

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

**PROPOSITION** : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

| <i>RECAPITULATIF</i> |                    |
|----------------------|--------------------|
| Marché de base       | 23 800,00 €        |
| Avenant n° 01        | 715,25 €           |
| <b>Montant HT</b>    | <b>24 515,25 €</b> |
| TVA 20 %             | 4 903,05 €         |
| Montant TTC          | 29 418,30 €        |

- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

*3/ DOSSIER « REFECTION DE LA COUVERTURE ET NETTOYAGE DES  
FACADES DE L'EGLISE » DE SAINT-SULPICE*

---

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la réfection de la couverture de l'église de Saint-Sulpice, le coq en zinc posé sur la flèche du clocher a été temporairement descendu et a constaté qu'il était nécessaire de le restaurer avant de le remettre en place.

Il présente à cet effet un devis établi par l'entreprise FAB'METAL dont le montant s'élève à **276,95 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de confier la restauration du coq du clocher de l'église à l'entreprise FAB'METAL.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

*4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DETR  
2020*

---

**DOSSIER « AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉGLISE  
DE SAINT-SULPICE »**

DCM 2019-12-D-09

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert présente au Conseil municipal un projet d'aménagement des abords de l'église de Saint-Sulpice.

Le montant estimatif du projet est réparti comme suit :

- Aménagements de voirie et paysager pour un montant de **95 466,00 € HT** ;
- Travaux d'éclairage public avec la mise en place de bornes équipées de LED avec détection de présence, pour un montant de **16 286,19 € HT** ;
- Prestation d'ingénierie pour un montant de **11 500,00 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement des abords de l'église de Saint-Sulpice ;
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

|                          |   |                     |
|--------------------------|---|---------------------|
| <b>DEPENSES<br/>(HT)</b> | ✓ Travaux d'aménagement voirie & paysager   | 95 466,00 €         |
|                          | ✓ Travaux d'éclairage public (+ main d'œuvre)   | 16 286,19 €         |
|                          | ✓ Prestation d'ingénierie   | 11 500,00 €         |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>123 252,19 €</b> |
|                          |   |                     |
| <b>RECETTES</b>          | ✓ DETR (30 % sur une dépense subventionnable de 100 000 € - catégorie 5/C – Valorisation des sites publics d'accueil touristique et patrimoniaux) | 30 000,00 €         |
|                          | ✓ TEM 53 (25 % des travaux estimés à 15 659,80 €)   | 3 914,95 €          |
|                          | ✓ Autofinancement & emprunt   | 89 337,24 €         |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>123 252,19 €</b> |

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat ;
- de solliciter une subvention auprès de Territoire d'Energie Mayenne concernant les travaux d'éclairage public ;
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- adopte la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- précise que l'engagement de ce projet est lié à l'obtention des subventions sollicitées.

**DOSSIER « AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE  
A LOIGNE SUR MAYENNE »**

DCM 2019-12-D-10

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement de la rue de Bretagne à Loigné sur Mayenne.

Ce projet comprend les aménagements de voirie et de sécurité (trottoirs – circulation douce...) ainsi que la réfection du réseau d'eaux pluviales.

Le montant estimatif des travaux, prestation d'ingénierie comprise, évalué par le cabinet PRAGMA, s'élève à **219 146,72 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue de Bretagne à Loigné sur Mayenne tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

|                          |   |                     |
|--------------------------|---|---------------------|
| <b>DEPENSES<br/>(HT)</b> | ✓ Travaux d'aménagement   | 194 683,00 €        |
|                          | ✓ Divers et imprévus  | 9 734,15 €          |
|                          | ✓ Prestations d'ingénierie  | 14 729,57 €         |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>219 146,72 €</b> |
| <b>RECETTES</b>          | ✓ Etat - DETR (30 % sur une dépense subventionnable de 200 000 € - au titre de la catégorie 4/A – Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie) | 60 000,00 €         |
|                          | ✓ CD 53 – Produit des amendes de police (programmation 2020)  | 10 000,00 €         |
|                          | ✓ Autofinancement & emprunt   | 149 146,72 €        |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>219 146,72 €</b> |

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat ;
- de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2020 auprès du Conseil départemental de la Mayenne ;
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- adopte la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- précise que l'engagement de ce projet est lié à l'obtention des subventions sollicitées.

**DOSSIER « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »  
CENTRE BOURG A LOIGNE SUR MAYENNE »**

DCM 2019-12-D-11

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg de Loigné sur Mayenne.

Ce projet comprend le remplacement de projecteurs encastrés existants par des projecteurs encastrés munis de lampes LED.

Le montant estimatif des travaux, évalué par le syndicat Territoire d'Energie Mayenne, s'élève à **5 376 € HT**.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public à Loigné sur Mayenne tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

|                          |   |                   |
|--------------------------|---|-------------------|
| <b>DEPENSES<br/>(HT)</b> | ✓ Travaux de rénovation éclairage public  | 5 120,00 €        |
|                          | ✓ Maîtrise d'oeuvre   | 256,00 €          |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>5 376,00 €</b> |
|                          |   |                   |
| <b>RECETTES</b>          | ✓ Etat - DETR (50 % sur une dépense subventionnable de 300 000 € - au titre de la catégorie 3/C – Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie) | 2 688,00 €        |
|                          | ✓ TEM 53 (25 % des travaux)   | 1 280,00 €        |
|                          | ✓ Autofinancement   | 1 408,00 €        |
|                          | <b>TOTAL</b>  | <b>5 376,00 €</b> |

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat ;
- de solliciter une subvention auprès de Territoire Energie Mayenne ;
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- adopte la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- précise que l'engagement de ce projet est lié à l'obtention des subventions sollicitées.

### DEMANDE D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Une demande d'extension de l'éclairage public est sollicitée dans la continuité du cheminement du lotissement du Stade, à savoir l'installation d'un point lumineux sur le parking du parc des sports.

Une décision sera prise ultérieurement.

---

*5/ AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2020*

---

DCM 2019-12-D-02

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

| <b>Chapitre</b>                    | <b>BP 2019</b>        | <b>25 %</b>         |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 19 000,00 €           | 4 750,00 €          |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 42 000,00 €           | 10 500,00 €         |
| 23 – Immobilisations en cours      | 1 294 189,40 €        | 323 547,35 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 355 189,40 €</b> | <b>338 797,35 €</b> |

Répartis comme suit :

| Chapitre | Opération                                     | Article  | Investissements votés (€) |
|----------|---|----------|---------------------------|
| 20       | 950 – Révision PLU                            | 202-950  | 4 750,00                  |
| 21       | 370 – Acq° matériels, outillage, mobiliers    | 2188-370 | 10 500,00                 |
| 23       | 101 – Construction accueil péri/extrascolaire | 2313-101 | 178 547,35                |
|          | 230 –Travaux église de Saint-Sulpice          | 2313-230 | 80 000,00                 |
|          | 500 – Travaux de bâtiments                    | 2313-500 | 5 000,00                  |
|          | 930 – Aménagement terrain du Verger           | 2315-930 | 60 000,00                 |

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*6/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*

---

DCM 2019-12-D-03

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Suite à l'avis favorable émis par le Conseil municipal au cours de sa séance du 3 octobre 2019 quant à la mise en place du RIFSEEP, et à l'avis favorable émis par le Comité Technique le 28 novembre 2019, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date 5 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés sur une période supérieure ou égale à 2 mois consécutifs.

### **Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| <b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b> |                                    | <b>IFSE</b>   |                          | <b>CIA</b>  |                          |
|---|------------------------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                           | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b> | <b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>   | <b>MONTANT MAXI EN €</b> | <b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>   | <b>MONTANT MAXI EN €</b> |
| Groupe 1  | <i>Secrétariat de mairie</i>       | -Management d'administration/collectivité<br>-Responsabilité d'encadrement<br>-Responsabilité de coordination/médiation<br>-Relations avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste | 5 600                    | -Esprit d'initiative<br>-Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service | 2000                     |

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS TERRITORIAUX |                                      | IFSE  |                   | CIA  |                   |
|-------------------------|--------------------------------------|---|-------------------|--|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)          | CRITERES D'ATTRIBUTION  | MONTANT MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION   | MONTANT MAXI EN € |
| Groupe 1                | <i>Direction du Service Jeunesse</i> | -Management d'administration/collectivité<br>-Responsabilité d'encadrement<br>-Responsabilité de coordination/médiation<br>-Relations avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Variabilité des horaires<br>-Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...) | 2 400             | -Esprit d'initiative<br>-Esprit d'équipe et disponibilité<br>-Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service | 1 500             |

- **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                              | IFSE   |                   | CIA  |                   |
|--------------------------------------|------------------------------|--|-------------------|--|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | CRITERES D'ATTRIBUTION   | MONTANT MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION   | MONTANT MAXI EN € |
| Groupe 1                             | <i>Secrétariat de mairie</i> | -Responsabilité de projet ou d'opération<br>-Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)<br>-Relations avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Autonomie<br>-Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...) | 1 000             | -Suivi des activités<br>-Esprit d'initiative<br>-Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service<br>-Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier | 1 000             |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |   | IFSE   |                   | CIA  |                   |
|----------------------------------|---|--|-------------------|--|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | CRITERES D'ATTRIBUTION   | MONTANT MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION   | MONTANT MAXI EN € |
| Groupe 1                         | <i>Agent technique ayant une certaine autonomie et responsabilité</i> | -Responsabilité de projet ou d'opération<br>-Relation avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Autonomie<br>-Diversité des tâches<br>-Variabilité des horaires<br>-Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...) | 2 200             | -Esprit d'initiative<br>-Esprit d'équipe et disponibilité<br>-Qualité du travail<br>-Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences<br>-Sens de la communication  | 1 260             |
| Groupe 2                         | <i>Agent d'entretien</i>  | -Responsabilité de projet ou d'opération<br>-Relation avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Diversité des tâches<br>-Simultanéité des tâches<br>-Diversité des domaines de compétences<br>-Variabilité des horaires                                     | 1 000             | -Ponctualité – respect des horaires<br>-Suivi des activités<br>-Esprit d'équipe et disponibilité<br>-Réalisation des objectifs<br>-Respect des directives, procédures et règlements intérieurs<br>-Réserve et discrétion professionnelle | 1 000             |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |                                      | IFSE  |                   | CIA   |                   |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---|-------------------|---|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS              | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)          | CRITERES D'ATTRIBUTION  | MONTANT MAXI EN € | CRITERES D'ATTRIBUTION  | MONTANT MAXI EN € |
| Groupe 1                          | <i>Direction du Service Jeunesse</i> | -Management d'administration/collectivité<br>-Responsabilité d'encadrement<br>-Responsabilité de coordination/médiation<br>-Relation avec les élus et autres interlocuteurs<br>-Variabilité des horaires<br>-Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoir technique) | 2 400             | -Esprit d'initiative<br>-Esprit d'équipe et disponibilité<br>-Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service  | 1 260             |
| Groupe 2                          | <i>Agent d'animation d'exécution</i> | -Animation d'activité auprès d'un public<br>-Autonomie<br>-Diversité des tâches, des dossiers ou des projets<br>-Variabilité des horaires   | 1 000             | -Esprit d'initiative<br>-Esprit d'équipe et disponibilité<br>-Respect des directives, procédures et règlements intérieurs<br>-Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences | 1 000             |

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- ***En cas de congé de grave maladie :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de travail.

**Article 6 : Périodicité de versement**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
 La périodicité de versement du CIA sera annuelle.  
 Le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de travail.

**Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *7/ RESERVE FONCIERE*

---

DCM 2019-12-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité qui est offerte à la municipalité de procéder à l'acquisition d'un terrain dans le centre du bourg de Loigné sur Mayenne ; ce terrain pourrait constituer une réserve foncière en vue notamment d'une éventuelle extension des locaux scolaires.

Ce terrain constitué d'une partie de la parcelle AB 79, est un terrain constructible et viabilisé (hors branchements) appartenant à M. et Mme DROCHON Dominique demeurant 5 rue d'Anjou à Loigné sur Mayenne, et comprend une superficie de 638 m<sup>2</sup>.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain constructible et viabilisée cadastrée AB 79, soit une superficie de 638 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DROCHON Dominique, au prix de 35 € le m<sup>2</sup> ; ce qui représente un coût d'achat de 22 330 € ;
- de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre, de notaire...) ;
- de confier le dossier d'acquisition de ce terrain à Maître Isabelle Mathieu, notaire de M. et Mme DROCHON Dominique, dont l'étude notariale est située 22 rue Pierre Martinet à Château-Gontier-sur-Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### *8/ DOSSIERS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Deux dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2019 (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Prémption Urbain pour les dossiers énumérés ci-dessous :

| <i>Informations propriétés</i> |                          |                             | <i>Zone PLU</i> |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------|
| <i>Propriétaire</i>            | <i>Adresse propriété</i> | <i>Parcelles concernées</i> |                 |
| M. NAYET Lionel                | 7 rue du Bocage          | AC 97 – 00ha07a42ca         | UB              |
| M. et Mme DENIS Cyril          | 12 Hameau de La Davière  | AA 89 – 00ha19a91ca         | UB              |

---

*9/ REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE  
(TEM 53)*

---

DCM 2019-12-D-05

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en qualité de commune adhérente au Syndicat Territoire d'Energie Mayenne, la municipalité est informée que le Comité syndical a validé la révision des statuts du syndicat le 22 octobre dernier, et qu'il convient par conséquent de les soumettre au Conseil municipal.

Cette révision porte principalement sur les trois articles suivants :

**Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

**Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

**Article 6- composition du comité syndical**

Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne comme suit :

« Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre 2019 relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

**Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

**Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

**Article 6- composition du comité syndical**

Les collèges des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire Energie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre. »

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

*10/ RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « ARGENT DE POCHE »*

---

DCM 2019-12-D-06

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire propose au Conseil municipal la reconduction pour l'année 2020 de l'opération « Argent de poche » qui peut être mise en place à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans à la date de démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2020, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

- de le charger d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

## *QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES*

---

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE AUX DEPENSES SCOLAIRES 2018/2019 DES ECOLES PUBLIQUES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**

DCM 2019-12-D-07

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires, la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne a adressé à la mairie la liste des enfants de notre commune scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que le montant de la participation financière.

Cette liste comprend trois enfants :

- Un enfant domicilié sur la commune déléguée de Saint-Sulpice y figure selon les termes de l'article L.212-8 du Code de l'Education : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire » ;
- deux enfants y figurent au titre d'une scolarisation dans le dispositif ULIS, la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé étant déterminée par une commission de l'Education Nationale.  
La commune ne possédant pas ce type de structure destinée aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de ces élèves dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

M. Aubert, Maire délégué de Saint-Sulpice, précise qu'aucune dérogation n'ayant été signée concernant la scolarisation à Château-Gontier de l'enfant de la commune déléguée de Saint-Sulpice, aucune participation financière ne doit être versée pour cet enfant.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser la participation financière suivante à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne :

\* 446,00 € x 2 enfants = 892,00 € (dispositif ULIS)

soit une participation totale de : **892,00 €**

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier

### **UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

DCM 2019-12-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat accorde une aide pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb. L'article D251-2 du code de l'énergie fixe les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat :

« Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté [...] neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

**Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.**

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. »

Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :

⇒ le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale ;

⇒ le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur une éventuelle aide financière de la commune de La Roche-Neuville à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

DECISION : Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de verser une aide financière d'un montant de 50 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- d'attribuer cette aide moyennant un achat par adulte, soit deux achats maximum par foyer, non renouvelables.

### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL 2019 DE LA COMMUNE**

DCM 2019-12-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu de la situation comptable et financière de la commune à ce jour, il est nécessaire de prévoir l'inscription de crédits complémentaires à l'article 1641 (emprunts) de la section d'investissement en vue du règlement de la dernière échéance de prêt de l'année 2019.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de prévoir des crédits complémentaires à l'article 1641, comme suit :

*Décision Modificative n° 08/2019*

| <i>Section d'investissement</i>     |                |                 |                |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| <i>Dépenses</i>                     |                | <i>Recettes</i> |                |
| <i>Article</i>                      | <i>Montant</i> | <i>Article</i>  | <i>Montant</i> |
| 1641 – Emprunts                     | +313,00 €      | -               | -              |
| 2313-101 – Création accueil loisirs | -313,00 €      |                 |                |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>0.00 €</b>  | -               | -              |

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de décision modificative (DM) présentée par le Maire

---

*INFORMATIONS DIVERSES*

---

Des informations sont communiquées au Conseil municipal concernant :

- ✓ L'avancement du dossier de candidature « Petite Cité de Caractère », par M. Aubert.
- ✓ Le dépôt d'un dossier au titre du Label « Terre de jeux 2024 », par M. le Maire.
- ✓ Le Festival des Nuits de la Mayenne 2020, par M. Aubert : la candidature de la commune de La Roche-Neuville a été retenue par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- ✓ Des projets de courses de vélos en 2020, par M. le Maire : 2 courses cyclistes seront organisées par le vélo club de Château-Gontier le 28 juin 2020 et la réalisation d'un cyclo-cross est envisageable sous réserve du projet de circuit.
- ✓ Le calendrier des réunions du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 :
  - ➔ Jeudi 23 janvier 2020 – 20h30
  - ➔ Jeudi 20 février 2020 – 20h30 (*Commission des finances communales*)
  - ➔ Mercredi 4 mars 2020 – 20h30